

Dossier d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs



# **LORRIS**

## **LES RISQUES MAJEURS**

DOCUMENT A LA DISPOSITION DES HABITANTS ET A CONSERVER

# SOMMAIRE

✓ Sommaire .....	2
✓ Préambule.....	3
✓ Le Risque Majeur.....	4
✓ L’alerte.....	5
✓ Mouvements de terrain .....	6
✓ Canicule .....	7
✓ Intempéries hivernales.....	8
✓ Orages et tempêtes.....	9
✓ Transport de Matières Dangereuses.....	10
✓ Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).....	11
✓ Liens utiles.....	12
✓ Annexe 1 : Produits T.M.D. ....	

Les schémas et illustrations apparaissant dans ce document sont empruntés au site internet [www.prim.net](http://www.prim.net), rubrique « introduction aux risques – pour commencer ». La carte *Météo France* est publiée avec l’aimable autorisation de Météo France.

Opération financée par le Conseil Régional.

## *PREAMBULE*

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Dans cette perspective, 4 dossiers ont été réalisés par les diverses autorités en charge de la prévention et du traitement des risques majeurs :

1- le D.D.R.M. (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) élaboré par la Préfecture et consultable en Mairie par chaque citoyen ;

2- le D.C.S. (Dossier Communal Synthétique) élaboré également par la Préfecture et consultable en Mairie par chaque citoyen (ce document est en fait une extrapolation du D.D.R.) adaptée à chaque commune concernée) ;

3- le D.I.C.R.I.M. (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs) élaboré par la municipalité, à la disposition de chaque habitant de la commune qui peut le conserver à son domicile ;

4- le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) élaboré par la municipalité fixant les modalités de l'organisation des services municipaux permettant de faire face aux divers risques majeurs menaçant la commune (document à usage interne de la municipalité).

Le présent dossier permet à chaque famille et à chaque habitant de la commune de connaître :

- les risques majeurs pouvant toucher la commune ;

- les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour informer la population, réduire les risques, gérer la crise et l'après-crise ;

- les actions à entreprendre par chacun pour limiter les conséquences sur les personnes et ses biens propres ainsi que les mesures à prendre lors de l'arrivée du risque.

Ce document est donc à lire attentivement et à conserver précieusement dans un endroit facilement accessible par tout un chacun.

## LE RISQUE MAJEUR

Le Risque Majeur peut se définir comme un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves soit sur les personnes, soit sur les biens soit sur les deux simultanément.

Leur fréquence ou leur probabilité d'apparition est si faible que l'on peut tenter de les oublier, de ne pas se préparer à leur manifestation et de ne rien prévoir pour faire face à leurs conséquences et en limiter leur portée.

### D'OÙ L'IMPORTANCE ET LA NÉCESSITÉ D'UNE INFORMATION PRÉVENTIVE

Il s'agit de la finalité principale du présent document

De l'analyse des dossiers élaborés par la Préfecture, le D.D.R.M. et le D.C.S., il ressort que la Commune de Lorris peut se trouver confrontée à 4 risques majeurs naturels et un risque majeur technologique.

#### *Risques naturels majeurs :*

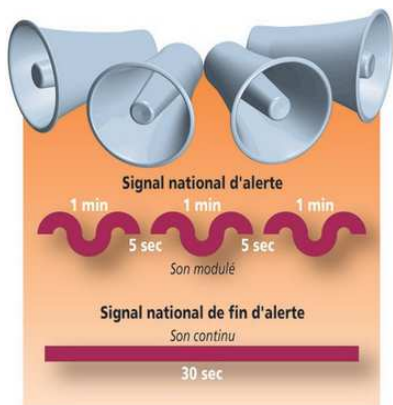
- les mouvements de terrain ;
- la canicule ;
- les intempéries hivernales ;
- les orages et tempêtes.

#### *Risques technologiques majeurs :*

- le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) par voie routière.

Ce sont ces risques qui font l'objet de diverses fiches composant le présent document.

## ALERTE ET CONSIGNES



### 1- L'alerte

Le réseau national d'alerte est utilisé pour prévenir de la survenue d'un risque naturel ou technologique. Le signal est montant et descendant, durant 1 minute 41 secondes, répété 3 fois (cf. schéma).

### 2- Réaction au signal d'alerte : se mettre à l'abri dans un local fermé

Il s'agit de s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en bouchant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage. La mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace face aux principales menaces mais ne s'applique pas toujours pour les risques naturels. C'est pourquoi des consignes particulières seront transmises à la population au cas par cas.

### 3- S'informer systématiquement : écouter la radio

Les radios locales ont pour mission de fournir des informations à tous les habitants sur l'évolution de la situation et de la conduite à tenir.

France Inter <i>Montargis-Pannes</i> <i>Orléans-Trainou</i>	FM 102.9 FM 99.2
France Bleue Orléans	FM 100.9
Vibration Gien	FM 92.4
Radio Arc en Ciel	FM 96.2

### 4- Ne pas se mettre en danger

Ne pas aller chercher les enfants à l'école où ils sont plus en sécurité avec leurs enseignants qui connaissent les consignes de sécurité.

Eteindre toute flamme.

Ne pas fumer.

Ne pas téléphoner pour laisser les lignes disponibles.

### 5- Fin d'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu pendant 30 secondes.

## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les mouvements de terrain sont constitués des phénomènes d'affaissement ou d'effondrement et des phénomènes de retrait-gonflement d'argile. Ces deux phénomènes sont très présents dans le Loiret.

#### 1- Les effondrements de cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, liées à des phénomènes de dissolution des roches, ou d'origine humaine, par exemple extraction de matériaux de construction.

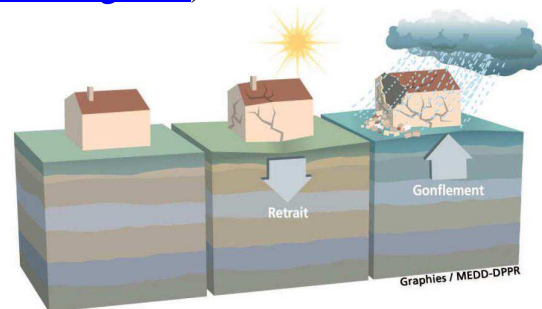
Le danger peut apparaître lors d'affaissements qui se traduisent par des dépressions en forme de cuvette à la surface du sol mais davantage lors d'effondrements du toit des cavités liés à la décompression des roches.



#### 2- Le retrait-gonflement des argiles (infos sur [www.argile.fr](http://www.argile.fr))

Ce phénomène résulte d'un changement d'humidité des sols argileux. Les argiles sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformation des ouvertures, etc.) pouvant rendre inhabitables certains locaux.



## CONSIGNES DE SECURITE

### *Avant*

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, réaliser une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation ou remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou évacuer ses eaux usées.
- Vérifier les clauses de son contrat d'assurance.

### *Pendant*

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur les lieux.
- Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.

### *Après*

- Se mettre à la disposition des secours.
- Informer la Mairie.
- Faire l'inventaire des dégâts.

## CANICULE

Il y a canicule dans le Loiret au sens « procédure de vigilance », lorsque la température maximale est supérieure à 34°C, et la température minimale supérieure à 19°C, en moyenne sur 3 jours consécutifs, soit une persistance des fortes chaleurs avec une température nocturne ne permettant pas de sommeil réparateur.

### LE PLAN NATIONAL CANICULE

Le plan canicule a pour objectif d'activer un dispositif de vigilance et d'intervention auprès de personnes les plus vulnérables : les personnes âgées de plus de 75 ans, les personnes handicapées, et les autres populations fragiles (nourrissons, malades chroniques).

**Niveau 1 – veille :** du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : vérification des dispositifs opérationnels.

#### Niveau 2 – pré alerte :

Prévision à trois jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) ; mise en œuvre des actions adaptées au phénomène (mobilisation des services publiques à l'échelle de la Région en cas de risque sanitaire à échéance de trois jours dans au moins un département).

#### Niveau 3 – alerte :

Vague de chaleur effective : mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire (mise en œuvre de mesures d'information et de prise en charge des personnes sensibles en cas de risque sanitaire pour le lendemain dans au moins un département, ce risque appartenant à une séquence de trois jours successifs avec risque sanitaire).

#### Niveau 4 – mobilisation maximale

Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ...), mise en place du dispositif O.R.S.E.C.

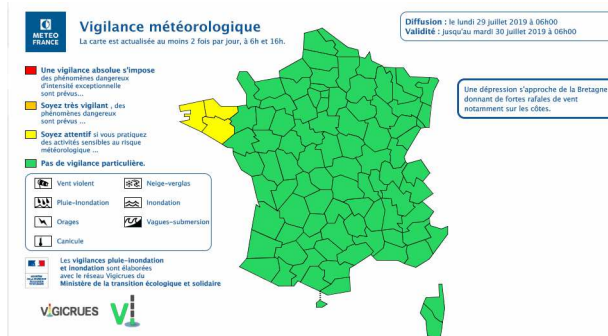
#### Consignes de sécurité

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour .
- Boire fréquemment et en abondance même en absence de soif.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée.

#### Carte vigilance Météo France

[www.meteofrance.com/vigilance](http://www.meteofrance.com/vigilance)

La vigilance météo a été conçue par *Météo France*, en collaboration avec les services de l'État pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.



## LES INTEMPERIES HIVERNALES

### ***LOIRET :DES HIVERS PEU RIGOUREUX***

Si les hivers, dans la Région Centre, sont assez irréguliers, le département du Loiret se caractérise par des hivers, en général, peu rigoureux. La température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an, le seuil de -10°C n'étant franchi en moyenne un à deux jours par an.

On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours.

L'enneigement important et, ou, la généralisation du verglas entraînent la paralysie du réseau routier. Le risque réside dans la dangerosité de circuler mais aussi dans la situation d'inaccessibilité aux hôpitaux, établissements scolaires, sites industriels à risque, etc.

### ***LES CONSIGNES DE SECURITE***

#### **AVANT**

- Protéger les installations du gel et saler le trottoir devant le domicile
- Stationner son véhicule hors des voies de circulation
- Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions

#### **PENDANT**

- Rester chez soi et n'entrez aucun déplacement (en cas d'obligation, se renseigner sur les conditions de circulation, signaler son départ et sa destination à ses proches et prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée)
- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent ainsi que les sorties aux heures les plus froides ; veiller à revêtir un habillement adéquat
- Éviter les efforts brusques
- Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Éviter les boissons alcoolisées

#### **APRES**

- Vérifier l'état des toitures à cause du surpoids de la neige, faire attention au risque de chute de branches
- Recenser les dégâts éventuels aux habitations et installations (les signaler en Mairie et aux assureurs).

## **MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT**

Activation de la **cellule opérationnelle de coordination routière**, qui a pour rôle de recueillir les informations météorologiques de la Gendarmerie sur l'état du réseau routier. Elle diffuse l'information à la population via les médias locaux.

**Intervention auprès des automobilistes pris par la neige ou le verglas** : rassemblement des véhicules avant qu'ils ne s'engagent sur des itinéraires paralysés et des mesures d'hébergement et de ravitaillement des automobilistes immobilisés.

**Gestionnaires routiers** : application des dispositions prévues dans leur Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale, pour traiter les périodes neigeuses selon les priorités.



## ORAGES et TEMPETES

### GENERALITES

La tempête est un phénomène atmosphérique incontrôlable qui déplace sur un territoire des masses d'air circulant à très grande vitesse (89 km/h minimum), soit le 10<sup>ème</sup> degré sur l'échelle de Beaufort qui en comporte 12. Elle résulte d'une mise en relation des zones atmosphériques en pression vers des zones en dépression. Elle peut être accompagnée de pluies et de grêles intenses.

Le département, et donc le territoire de la commune de Lorris, est exposé au risque de tempêtes. En moyenne, on constate une tempête par an, engendrant des rafales de vent dépassant 100 km/h. La tempête du 26 décembre 1999 a permis de constater des rafales atteignant 150 km/h. Un des dangers importants dans ce cas de figure résulte de la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (hangars, abris divers, etc.), de réseaux aériens (électricité, téléphone, ...) et d'objets divers non fixés (pots de fleurs, ...).

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnées de vent et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain, en particulier, suite à la surcharge des réseaux de collecte des eaux de pluie.

### POUR LIMITER LES EFFETS DE CES PHENOMENES

#### DES CONNAISSANCES DU RISQUE

- S'informer de l'évolution de la situation (*Météo France* : 08.92.68.02.45)
- Mise à l'abri de tout ce qui est susceptible de devenir un projectile dangereux
- Mise à l'abri des animaux domestiques, du bétail
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur
- Se calfeutrer avec fenêtres et volets fermés
- Ne pas sortir
- Sur les chantiers : rassembler le personnel dans un abri sûr, placer les grues en girouette et arrimer au sol les engins de levage

#### PENDANT LE PHENOMENE

- S'informer : du niveau d'alerte, des messages météo, des informations sur l'état des routes, écouter régulièrement la radio ou consulter internet (cf.liens utiles)
- Maîtriser : les déplacements, les appels téléphoniques inutiles
- En cas de déplacement obligatoire : ne pas se déplacer sur les trottoirs, éviter de se déplacer en véhicule dans les zones boisées, et rouler à faible allure.

#### APRES LA TEMPETE OU L'ORAGE

- Évaluer les dégâts mais également les dangers (fils tombés au sol, ...)
- Signaler aux autorités les dangers potentiels (arbres, branches, constructions fragilisées présentant un risque, etc.)
- Se parer provisoirement aux dégâts, de toiture en particulier
- Respecter les priorités des services de secours

## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES(T.M.D)

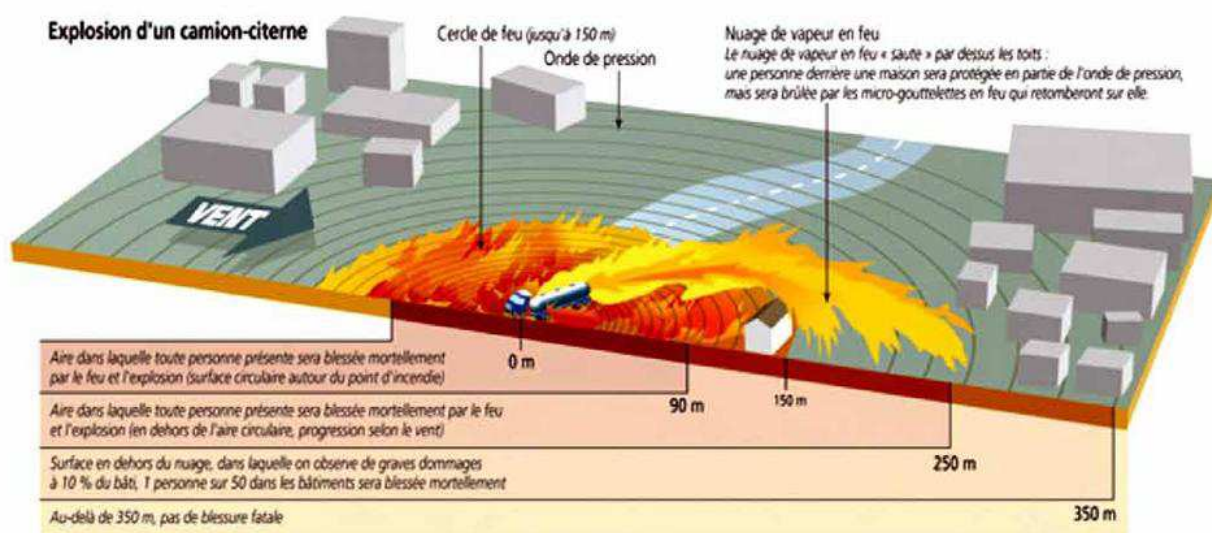
Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile, sur voie routière exclusivement pour ce qui concerne la commune de Lorris, ou une canalisation transportant une matière dangereuse (canalisation de gaz traversant la commune, par exemple).

### LES DANGERS POTENTIELS

**L'explosion** : déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs.

**L'incendie** : concerne des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.

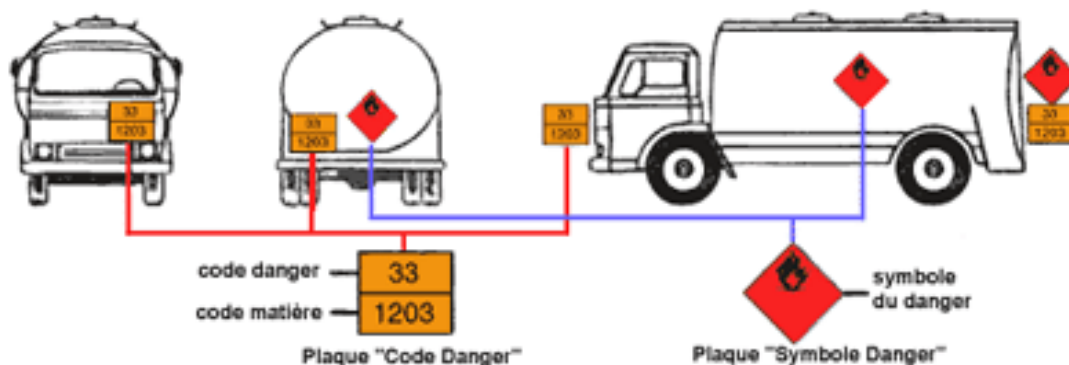
**La dispersion** : d'un produit suite au renversement ou à la rupture du container. Les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau. La diffusion de produits toxiques dans la nature justifie le déclenchement d'une alerte.



\* : Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement. La signalisation des véhicules T.M.D.

### LA SIGNALISATION DES VEHICULES TMD

Afin de limiter au maximum les risques T.M.D., des plaques signalétiques réglementaires sont apposées sur les véhicules, et celles-ci renseignent les secours sur les types de danger, le code de la matière transportée et le code du risque (cf. Schéma ci-dessous).



## **CONDUITE A TENIR**

En cas de problème grave dû à un accident T.M.D., la population serait avertie par l'émission de 3 signaux modulés d'une minute 41 secondes, chacun espacés de 5 secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par l'émission d'un signal continu pendant 30 secondes.

Deux cas de figure se présentent :

vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses ;  
vous risquez de subir les effets de ce type d'accident.

*Premier cas : vous êtes témoin*

Priorité : **DONNER L'ALERTE** en prévenant :

- les pompiers 18 ou 112, au portable
- la Gendarmerie 02.38.94.07.25
- le SAMU 15

Leur indiquer :

- le lieu précis de l'accident (rue, numéro, ...)
- le nombre de victimes et leur traumatisme
- les numéros des plaques d'identification de produits et de dangers placées sur le véhicule (cf. dernière page de ce dossier, où figure un tableau présentant les codes de reconnaissance des produits transportés)

Ne pas déplacer les victimes, sauf incendie.

Ne pas rester dans la zone de dégagement de fumée ou de gaz toxiques.

*Deuxième cas : vous êtes une victime potentielle*

Comportement à respecter

Pendant l'alerte

- S'enfermer dans un bâtiment et calfeutrer les ouvertures, ventilations et aérations
- Supprimer toute flamme ou étincelle (briquet, allumette, bougie, etc.)
- Arrêter le chauffage et la ventilation
- Ne pas téléphoner
- Ne pas chercher à récupérer ses enfants à l'école
- Écouter la radio pour connaître les consignes de sécurité (cf. liens utiles)
- Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Après l'alerte

- Respecter les consignes données par les services de secours
- Aérer le local ayant servi de refuge
- Consulter un médecin en cas d'irritation
- Changer de vêtement, si possible

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le Maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (cf. art. L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. C'est pourquoi le Maire a engagé une démarche volontaire d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. A la différence des plans d'urgence de l'État (ex. plan ORSEC), qui ont vocation de porter secours aux populations ayant subi les conséquences d'une crise majeure, le P.C.S. est à la fois un document de planification et d'organisation, d'information de la population et un outil opérationnel visant à préparer et organiser l'intervention des divers acteurs impliqués dans la crise.

La population est alertée par la sonorisation du centre-ville ainsi que par la sono montée sur le véhicule de l'Officier de Police Municipale. Par ces mêmes moyens, la population sera informée de la nature des événements et des comportements à adopter.

Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet. Toutefois, les principes d'action du P.C.S. conservent toute leur valeur puisqu'il a été élaboré pour s'intégrer dans la structure départementale qui pourrait être mise en œuvre.

## CELLULE D'ACTION COMMUNALE

En fonction de la gravité du phénomène constaté et de ses implications pour la population, une cellule opérationnelle communale est activée, sous l'autorité du Maire, dans un local spécifique au sein de l'Hôtel de Ville afin de disposer, 24h sur 24, de moyens de communication et informatique permettant une gestion optimale de la crise.

Schématiquement, le dispositif est mis en place de la façon suivante :

### 1- Réception de l'alerte Préfectorale

- ✓ le Maire, les Adjoints et les responsables municipaux sont informés ;
- ✓ la décision d'activer ou non la cellule opérationnelle municipale est prise par le Maire.

### 2- Gestion de la crise

- ✓ mise en alerte des moyens techniques municipaux (véhicule et engins des services techniques, véhicule sono, etc.)
- ✓ activation des sous-cellules : administration générale, moyens techniques, communication / information et intendance / santé / social.

## CONTACTS ET LIENS UTILES

Mairie de Lorris : Tél. : 02.38.92.40.22 – Fax : 02.38.92.48.60

Mail : [mairie.lorris@wanadoo.fr](mailto:mairie.lorris@wanadoo.fr)

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 02.38.94.07.25

Toutes Urgences: 112 à partir d'un portable (numéro de téléphone d'urgence européen – complément 15 ou 18)

### *Radios locales*

France Intervention : 99.2 MHz

France Bleue Orléans : 100.9 MHz

Vibration Orléans : 93.4 MHz

Vibration Gien : 92.4 MHz

Radio Chalette : 89.3 MHz

RC.F. Saint-Aignan : 90.3 MHz

### *Instances départementales*

Préfecture du Loiret [www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex

Tél. : 02.38.91.45.45

Conseil Général du Loiret [www.loiret.com](http://www.loiret.com)

Direction de l'Environnement

15 rue Eugène Vignat BP 2019 45000 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02.38.25.45.45

D.D.T. [www.loiret.equipement.gouv.fr](http://www.loiret.equipement.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires du Loiret – État des routes

131 rue Bannier 45000 ORLEANS

Tél. : 02.38.52.46.46

D.R.E.A.L. [www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

5 avenue Buffon BP 6407 45064 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02.38.49.91.91

B.R.G.M. [www.brgm.fr/](http://www.brgm.fr/)

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

3 avenue Claude Guillemin 45100 ORLEANS

Tél. : 02.38.64.34.34

### *Niveau national*

P.R.I.M. : Portail de la prévention des Risques Majeurs [www.prim.net/](http://www.prim.net/)

Institut des Risques Majeurs [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

15 rue Eugène Faure 38000 GRENOBLE

Tél. : 04.76.47.73.73

Ministère de l'écologie et du développement durable [www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3](http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3)

Météo France [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et <https://vigilance.meteofrance.com/>

Répondeur téléphonique Météo France pour le Loiret : 08.92.68.02.45

# RECONNAISSANCE DES PRODUITS T.M.D.

Le tableau ci-dessous représente les matières transportées en fonction de leur réaction, des conséquences sur les personnes et les biens en cas d'accident.

<i>Matières et objets explosibles</i>								
<b>CLASSE 1</b>					<b>CLASSE 2</b>			
	1 Divisions 1.1, 1.2, et 1.3	1.4 Division 1.4	1.5 Division 1.5	1.6 Division 1.6		2.1	2.2	2.3
<b>CLASSE 3</b>	<i>Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées</i>		<b>CLASSE 4.1</b>	<b>CLASSE 4.2</b>	<b>CLASSE 4.3</b>			
	<i>Liquides inflammables</i>							
	3		4.1	4.2	4.3			
<b>CLASSE 5.1</b>	<b>CLASSE 5.2</b>	<b>CLASSE 6.1</b>	<b>CLASSE 6.2</b>					
5.1 Matières comburantes	5.2 Peroxydes organiques	6.1 Matières toxiques	6.2 Matières infectieuses					
<i>Matières radioactives</i>								
<b>CLASSE 7</b>								
	7A Catégorie I	7B Catégorie II	7C Catégorie III	7E Matières fissiles	7D Destiné uniquement comme plaque-étiquette de dimension 250X250 mm minimum			
<b>CLASSE 8</b>	<b>CLASSE 9</b>	<b>MARQUES</b>						
Matières corrosives	Matières et objets dangereux divers	Dangereux pour l'environnement						
8	9							
			<i>Quantités limitées ADR &amp; IMDG</i>		<i>Quantités exceptées</i>			
			IATA		Y			

Document d'information, GMJ Phoenix ne peut être tenu responsable en cas d'inexactitude des informations présentées

Version 2016

## Reconnaissance des repères accrochés sur les véhicules T.M.D.

Numéro d'identification du danger →

Numéro d'identification matière →

Plaque orange

Type de danger →

Étiquette